

IMMOBILIER & CONSEIL

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/08/2026)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

LOCATION

LOCATIONS DE BIENS VIDES OU MEUBLÉS
(DÉCRET N° 2014-890 DU 1ER AOÛT 2014, ARTICLE 5 LOI 89-462 DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de location à charge du bailleur et du locataire :

	Communes situées en zone tendue* décret 2023-822 du 25/08/2023	Communes situées en zone non tendue
Visite du preneur, constitution dossier locatif (Décret 2015-1437 du 5 novembre 2015) Rédaction du contrat type de location :	10 €/m² de la Surface Habitable	8 €/m² de la Surface Habitable
Établissement de l'état des lieux d'entrée :	3 €/m² de la Surface Habitable	3 €/m² de la Surface Habitable
Soit pour chacune des deux parties :	13 €/m² de la Surface Habitable	11 €/m² de la Surface Habitable

*Communes : Sainte Marie, Saint-Denis, La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Louis, L'Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Pierre.

Autres locations (baux commerciaux, professionnels, code civil ruraux)

- Honoraires charge exclusive du preneur : 16 % TTC du loyer annuel (*) (**)

Honoraires état des lieux d'un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge du demandeur) :

- Bail d'habitation principale : 3 €/m² de la Surface Habitable
- Autre baux : 50 % TTC du loyer mensuel charges comprises

Honoraires de rédaction d'un bail pour un bien non géré par le CABINET HABILIS (à la charge de demandeur) :

- Bail d'habitation : 299 € TTC
- Autre baux : 50% TTC du loyer mensuel

GESTION LOCATIVE (ARTICLE 64 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

Honoraires de gestion (à la charge du bailleur) :

- Lot simple : 8.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 3 lots : 7.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 6 lots : 6.50 % TTC de toutes sommes encaissées

Assurance garantie loyers et charges Impayés, Détériorations immobilières, Frais de contentieux (à la charge du bailleur) :

- ASSERIS : 2.30 % TTC du loyer quittancé

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.



IMMOBILIER & CONSEIL

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/08/2026)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de **l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

Déclaration des revenus fonciers (assistance) (à la charge du bailleur) : - 20€ TTC simple
- 80€ TTC détaillée

Vacation horaire (à la charge du demandeur) : 60€ TTC / heure

Représentation en Assemblée Générale (à la charge du demandeur) : 80€ TTC / heure

PRESTATIONS DIVERSES

Honoraires sur travaux et gestion des sinistres (calculés sur le montant des travaux) (à la charge du mandant) :
4% TTC (A partir de 1000 € de travaux)

Frais de transmission du dossier contentieux à l'huissier (à la charge du mandant) : 25€ TTC

Honoraires liés à la clôture du dossier (Restitution du dossier, clôture administrative et comptable) (à la charge du mandant) : 200€ TTC / Lot

Honoraires de rédaction d'un avenant au bail (à la charge du demandeur) : 200€ TTC

Gestion de l'amiable

Lettre de relance simple sans frais, protocole d'échéancier, RDV sur place et à l'agence.

(*) Le montant des honoraires est établi pour la durée totale du bail

() Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation anticipée du contrat.**

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.



IMMOBILIER & CONSEIL

HONORAIRES DE L'AGENCE

(TARIF EN VIGUEUR AU 01/08/2026)

Un nouvel arrêté, paru au JO du 4 février 2022, modifie les règles de publicité des barèmes d'honoraires et fixe le contenu des annonces.

L'intégralité de **l'arrêté du 10 janvier 2017 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2022** relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du **1er avril 2022**.

Conformément à **l'arrêté du 26 janvier 2022**, possibilité de négocier à la baisse le taux de commission sur vente.

TRANSACTION (ARTICLE 73 DÉCRET 72-678 DU 20 JUILLET 1972)

Mandat de vente* et Mandat de recherche **	
PRIX DE VENTE	HONORAIRES
de 0 à 170 000 €	forfait de 10 000 €
à partir de 170 001 €	6 %

*Honoraires à la charge du vendeur

** Honoraires à la charge de l'acquéreur

ESTIMATION IMMOBILIÈRE

Honoraires à la charge du demandeur

Avis de valeur simple réalisé **par un expert agréé S.N.P.I**

249€ TTC

Avis de valeur détaillé réalisé **par un expert agréé S.N.P.I**

449€ TTC

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS
NOS HONORAIRES SONT AFFICHÉS AUX PRIX MAXIMUM DEMANDÉS.